



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prévention

Question écrite n° 47137

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'impérieuse nécessité de réaliser des diagnostics sur les jeunes enfants relativement à d'éventuelles pathologies visuelles. En effet, le dépistage précoce des troubles de la vision permettrait de maîtriser l'évolution de certaines maladies, de prévenir des anomalies et d'anticiper des problématiques futures. Ces troubles visuels ignorés ont des conséquences graves au niveau social, médical, scolaire, handicapant de manière plus ou moins importante les personnes atteintes. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle mesure elle entend mettre en place.

Texte de la réponse

Le repérage des troubles visuels, dès les premiers mois de la vie, peut permettre de détecter très tôt les situations à risque d'amblyopie, cause la plus fréquente de mauvaise vision unilatérale chez l'enfant. Le traitement par rééducation est d'autant plus efficace qu'il est précoce, l'amblyopie étant irréversible au-delà de 7-8 ans. Chez l'enfant plus grand, le dépistage des troubles visuels, en particulier des troubles de la réfraction, responsables de difficultés scolaires et de gêne dans la vie courante, reste de première importance du fait de leur prévalence élevée (20 %). Tous les enfants de moins de six ans bénéficient de vingt examens médicaux obligatoires qui ont pour objet, entre autres, le dépistage précoce des anomalies ou déficiences, notamment sensorielles, et dont, dans tous les cas, le résultat doit être consigné dans le carnet de santé de l'enfant. Ces examens sont pratiqués par les médecins libéraux, généralistes et pédiatres, ou par les médecins des services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI). Le bilan des 3-4 ans, organisé à l'école maternelle par ces services, est également l'occasion d'un dépistage des troubles visuels. A la demande de la direction générale de la santé, la haute autorité de santé (HAS) a publié en 2005 des recommandations concernant les dépistages chez l'enfant de 0 à 6 ans. Ces recommandations ont été prises en compte dans le modèle en vigueur du carnet de santé, où l'examen ophtalmologique est détaillé et doit être répété aux différents âges clés. Les résultats de l'évaluation de ce modèle auprès des professionnels puis des parents (publiés sur le site www.sante.gouv.fr) seront, comme les avancées dans le domaine de l'ophtalmologie pédiatrique, prises en compte lors de la prochaine mise à jour du carnet de santé. Le dépistage des troubles visuels sera également pris en compte dans l'arrêté en préparation relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et des dépistages obligatoires en milieu scolaire, prévu à l'article L. 541-1 du code de l'éducation.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47137

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13354

Réponse publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9272